

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°37/2023 portant
réglementation de stationnement et de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°150/2022 du 16 novembre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Cité Administrative (aux abords du monument aux morts) 63120 COURPIERE lors des commémorations officielles, afin de préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Place de la Cité Administrative devant le monument aux Morts (2 places), devant et à l'angle du n°12 Place de la Cité Administrative (4 places) et devant le n° 9 Place de la Cité Administrative (2 places) lors des commémorations suivantes :

- commémoration du Cessez le feu en Algérie, le dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 12h00,
- commémoration de l'anniversaire de la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale, le lundi 08 mai 2023 de 09h00 à 12h30,
- commémoration de l'anniversaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, le samedi 11 novembre 2023 de 09h00 à 12h30,
- commémoration de la Sainte Barbe et en hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le dimanche 03 décembre 2023 de 09h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera momentanément interrompue Place de la Cité Administrative durant les commémorations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 06 mars 2023

Le Maire,
Christiane SAMSON

